

FR

ANNEXE

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU
PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDÉ**

DEGESCH-PLATE

Type(s) de produit

TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro d'autorisation: FR-2014-0193

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: FR-0009980-0000

Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit

Nom commercial/noms commerciaux	DEGESCH-PLATE DEGESCH STRIP
---------------------------------	--------------------------------

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Detia Freyberg GmbH
	Adresse	Dr.-Werner-Freyberg-Str.11 69514 Laudenbach Allemagne
Numéro de l'autorisation		FR-2014-0193
<i>Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides</i>		FR-0009980-0000
Date de l'autorisation		15/09/2015
Date d'expiration de l'autorisation		26/10/2033

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Detia Freyberg Produktion GmbH
Adresse du fabricant	Dr Werner Freyberg-Str. 11 D-69514 Laudenbach Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Detia Freyberg Produktion GmbH site 1 Dr Werner Freyberg-Str. 11 D-69514 Laudenbach Allemagne

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	Phosphure de magnésium libérant de la phosphine
Nom du fabricant	Degesch de Chile Ltda
Adresse du fabricant	Camino Antigo a Valparaiso 1321 Padre Hurtado – Talagante - Santiago Chili
Emplacement des sites de fabrication	Degesch de Chile Ltda site 1 Camino Antigo a Valparaiso 1321 Padre Hurtado – Talagante - Santiago Chili

Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Phosphure de magnésium libérant de la phosphine	Trimagnesium diphosphide	substance active	12057-74-8	235-023-7	72,43

2.2. Type(s) de formulation

GE Produit générateur de gaz

Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Mentions de danger	<p>H260: Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.</p> <p>H300: Mortel en cas d'ingestion.</p> <p>H310: Mortel par contact cutané.</p> <p>H319: Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H330: Mortel par inhalation.</p> <p>H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>EUH029: Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.</p> <p>EUH032: Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.</p> <p>EUH070: Toxique par contact oculaire.</p> <p>EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p>
Conseils de prudence	<p>P223: Éviter tout contact avec l'eau.</p> <p>P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P260: Ne pas respirer les gaz.</p> <p>P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.</p> <p>P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P273: Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P284: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.</p> <p>P301: EN CAS D'INGESTION:</p> <p>P330: Rincer la bouche.</p> <p>P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P302: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:</p> <p>P335: Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.</p>

P352: Laver abondamment avec de l'eau.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P320: Un traitement spécifique est urgent (voir instructions de premiers soins sur cette étiquette).

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter instructions de premiers soins.

P361: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser un médecin pour l'extinction.

P403: Stocker dans un endroit bien ventilé.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P402 + P404: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P405: Garder sous clef.

P501: Éliminer le {0:...:contenu|récipient} dans {1:...:}.

Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1. Désinsectisation des locaux de stockage et des marchandises stockées à terre

Type de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	<p>Nom scientifique: autre: Isoptera : Kaloterms sp. Nom commun: termites Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Dermestidae : Anthrenus museorum (L.) Anthrenus verbasci Attagenus pellio (L.) Dermestes lardarius (L.) Trogoderma granarium (Everts) Dermestes haemorrhoidalis Nom commun: autre: Coléoptères Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Anobiidae : Anobium punctatum Lasioderma serricorne (F.) Stegobium paniceum (L.) Nom commun: autre: Coléoptères Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Tenebrionidae : Gnathocerus cornutus (F.) Tenebrio molitor (L.) Tribolium castaneum (Herbst) Tribolium confusum (J. du V) Nom commun: autre: Coléoptères Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Curculionidae : Cossonus linearis Sitophilus granarius (L.) Sitophilus oryzae (L.) Sitophilus zeamais (Motsch) Nom commun: autre: Coléoptères Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Ostomidae : Tenebroides mauritanicus (L.) Nom commun: autre: Coléoptères Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Silvanidae : Oryzaephilus surinamensis (L.) Nom commun: autre: Coléoptères Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Bostrichidae : Dinoderus minutus Prostephanus truncatus (Horn) Rhyzoperta dominica (F.) Nom commun: autre: Coléoptères</p>

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Ptinidae : Niptus hololeucus (Fld.) Ptinus fur (L.) Ptinus tectus (Boield.)

Nom commun: autre: Coléoptères

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Bruchidae : Acanthoscelides obtectus (Say) Callosobruchus chinensis (L.) Caryedon serratus (Oliv.)

Nom commun: autre: Coléoptères

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Tineidae : Nemapogon granella (L.)

Tintola bisselliella

Nom commun: autre: Lépidoptères

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Gelechiidae : Sitotroga cerealella (Oliv.)

Nom commun: autre: Lépidoptères

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Pyraloidae : Corcyra cephalonica (Saint.)

Plodia interpunctella (Hüb.) Ephestia kuehniella (Zell.) Ephestia (Cadra) cautella (Wik.) Ephestia elutella (Hüb.)

Nom commun: autre: Lépidoptères

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Anthribidae : Araecerus fasciculatus

Nom commun: autre: -

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Buprestidae : Chalcophora mariana

Nom commun: autre: -

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Cerambycidae : Hylotrupes bajulus

Nom commun: autre: -

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Cleridae : Necrobia rufipes (Deg.)

Nom commun: autre: -

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Cucujidae : Cryptolestes ferrugineus (Steph.)

Nom commun: autre: -

Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

	<p>Nom scientifique: autre: Lyctidae : Lyctus brunneus Nom commun: autre: - Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Oedemeridae : Calopus serraticornes Nom commun: autre: - Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Siricidae : Sirex juvencus Nom commun: autre: - Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Scolytidae : Xyloterus signatue Nom commun: autre: - Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>utilisation en intérieur</p> <p>Utilisation en intérieur : Silos, entrepôts, locaux de stockage, conteneurs, bâtiments étanches au gaz (fermés/scellés, vides ou contenant des marchandises stockées) Aliments d'origine végétale et animale : - céréales transformées (y compris les céréales moulues et emballées) - mélanges pour boulangerie - aliments transformés à base de céréales (comme les pâtes alimentaires, les snacks, les biscuits, etc.) - légumes transformés (produits à base de pommes de terre) - produits carnés et de poisson saumurés, séchés et transformés, produits laitiers (poudre de lait, fromages et produits dérivés) - le café transformé - condiments transformés - chocolat et produits à base de chocolat - confiseries et sucre transformés - fruits à coque transformés Articles non alimentaires : - tabac et produits du tabac transformés - fibres naturelles transformées - plumes - bois, copeaux de bois, meubles, bambou, rotin et leurs produits - papier et produits en papier - matériel d'emballage : boîtes en carton, sacs en papier et en jute, boîtes en bois, etc. - cuir, produits en cuir, peaux d'animaux et fourrures</p>
Méthode(s) d'application	<p>Méthode d'application: Fumigation</p> <p>Description détaillée: -</p>
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	<p>Taux d'application: 1 plaquette de 117 g pour 6 m3 ou 1 bande de 2340 g pour 120 m3, correspondant à 5,5 g de phosphine par m3.</p> <p>Dilution (%): 0</p> <p>Nombre et fréquence des applications: Temps de contact : 60 heures.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Plaquettes individuelles de 117 g dans des pochettes PET/AL/PE étanches au gaz. Ces pochettes sont dans des boîtes en fer blanc de type UN-1A2/X40/S/*, B/MF-070103.

Bandes de 2340 g dans des pochettes PET/AL/PE étanches au gaz. Ces pochettes sont dans des boîtes en fer blanc de type UN-1A2/X40/S/*, B/MF-070103.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

4.1.3. Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.6. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'utilisation

Tableau 2. Désinsectisation des navires et des marchandises stockées sur les navires à quai ou en transit

Type de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: autre: Isoptera : Kaloterms sp. Nom commun: termites Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes Nom scientifique: autre: Dermestidae : Anthrenus museorum (L.) Anthrenus verbasci Attagenus pellio (L.) Dermestes lardarius (L.) Trogoderma granarium (Everts) Dermestes haemorrhoidalis Nom commun: autre: Coléoptères Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes

Nom scientifique: autre: Anobiidae : Anobium punctatum
Lasioderma serricorne (F.) Stegobium paniceum (L.)
Nom commun: autre: Coléoptères
Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes,
adultes

Nom scientifique: autre: Tenebrionidae : Gnathocerus cornutus
(F.) Tenebrio molitor (L.) Tribolium castaneum (Herbst)
Tribolium confusum (J.du V)
Nom commun: autre: Coléoptères
Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes,
adultes

Nom scientifique: autre: Curculionidae : Cossonus linearis
Sitophilus granarius (L.) Sitophilus oryzae (L.) Sitophilus zeamais
(Motsch)
Nom commun: autre: Coléoptères
Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes,
adultes

Nom scientifique: autre: Ostomidae : Tenebroides mauritanicus
(L.)
Nom commun: autre: Coléoptères
Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes,
adultes

Nom scientifique: autre: Silvanidae : Oryzaephilus surinamensis
(L.)
Nom commun: autre: Coléoptères
Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes,
adultes

Nom scientifique: autre: Bostrichidae : Dinoderus minutus
Prostephanus truncatus (Horn) Rhyzoperta dominica (F.)
Nom commun: autre: Coléoptères
Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes,
adultes

Nom scientifique: autre: Ptinidae : Niptus hololeucus (Fld.) Ptinus
fur (L.) Ptinus tectus (Boield.)
Nom commun: autre: Coléoptères
Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes,
adultes

Nom scientifique: autre: Bruchidae : Acanthoscelides obtectus
(Say) Callosobruchus chinensis (L.) Caryedon serratus (Oliv.)
Nom commun: autre: Coléoptères
Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes,
adultes

Nom scientifique: autre: Tineidae : Nemapogon granella (L.)
Tintola bisselliella
Nom commun: autre: Lépidoptères
Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes,
adultes

Nom scientifique: autre: Gelechiidae : Sitotroga cerealella (Oliv.)
Nom commun: autre: Lépidoptères

	<p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Pyraloidae : <i>Corcyra cephalonica</i> (Saint.) <i>Plodia interpunctella</i> (Hüb.) <i>Ephestia kuehniella</i> (Zell.) <i>Ephestia</i> (<i>Cadra</i>) <i>cautella</i> (Wlk.) <i>Ephestia elutella</i> (Hüb.)</p> <p>Nom commun: autre: Lépidoptères</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Anthribidae : <i>Araecerus fasciculatus</i></p> <p>Nom commun: autre: -</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Buprestidae : <i>Chalcophora mariana</i></p> <p>Nom commun: autre: -</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Cerambycidae : <i>Hylotrupes bajulus</i></p> <p>Nom commun: autre: -</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Cleridae : <i>Necrobia rufipes</i> (Deg.)</p> <p>Nom commun: autre: -</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Cucujidae : <i>Cryptolestes ferrugineus</i> (Steph.)</p> <p>Nom commun: autre: -</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Lyctidae : <i>Lyctus brunneus</i></p> <p>Nom commun: autre: -</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Oedemeridae : <i>Calopus serraticornes</i></p> <p>Nom commun: autre: -</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Siricidae : <i>Sirex juvencus</i></p> <p>Nom commun: autre: -</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Scolytidae : <i>Xyloterus signatue</i></p> <p>Nom commun: autre: -</p> <p>Stade de développement: autre: œufs, larves, nymphes, pupes, adultes</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>utilisation en intérieur</p> <p>Utilisation en intérieur : Cales des navires (opérations de fumigation et de ventilation uniquement autorisées à quai)</p>

	(fermées/scellés, vides ou contenant des marchandises stockées) Aliments d'origine végétale et animale : - céréales transformées (y compris les céréales moulues et emballées) - mélanges pour boulangerie - aliments transformés à base de céréales (comme les pâtes alimentaires, les snacks, les biscuits, etc.) - légumes transformés (produits à base de pommes de terre) - produits carnés et de poisson saumurés, séchés et transformés, produits laitiers (poudre de lait, fromages et produits dérivés) - le café transformé - condiments transformés - chocolat et produits à base de chocolat - confiseries et sucre transformés - fruits à coque transformés Articles non alimentaires : - tabac et produits du tabac transformés - fibres naturelles transformées - plumes - bois, copeaux de bois, meubles, bambou, rotin et leurs produits - papier et produits en papier - matériel d'emballage : boîtes en carton, sacs en papier et en jute, boîtes en bois, etc. - cuir, produits en cuir, peaux d'animaux et fourrures
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Fumigation Description détaillée: -
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 1 plaquette de 117 g pour 6 m ³ ou 1 bande de 2340 g pour 120 m ³ , correspondant à 5,5 g de phosphine par m ³ . Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: Temps de contact : 60 heures.
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Plaquettes individuelles de 117 g dans des pochettes PET/AL/PE étanches au gaz. Ces pochettes sont dans des boites en fer blanc de type UN-1A2/X40/S/*, B/MF-070103. Bandes de 2340 g dans des pochettes PET/AL/PE étanches au gaz. Ces pochettes sont dans des boites en fer blanc de type UN-1A2/X40/S/*, B/MF-070103.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques

La fumigation des navires tels que les péniches, les bateaux à moteurs doit être effectuée uniquement à l'embarcadère. L'humidité excessive ou accumulée doit être évitée et empêchée. La zone à traiter doit être évacuée, jusqu'à la fin du traitement. Le bateau ne peut pas quitter le quai et son accès est restreint à des professionnels formés et suffisamment protégés.

Le stockage des unités fumigées sous le pont des navires est limité aux espaces de chargement équipés d'une ventilation mécanique avec un taux de ventilation d'au moins deux renouvellements d'air par heure, en fonction de l'espace de chargement d'air.

4.2.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

4.2.3. Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.2.4. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.2.5. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.2.6. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

Chapitre 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION¹

5.1. Consignes d'utilisation

- Application uniquement par des professionnels de la désinsectisation.
- Afin d'éviter tout risque pour l'homme et l'environnement, se conformer aux instructions d'utilisation.
- Ne pas fumiger à une température en dessous de 10 °C.
- Respecter les doses d'application du produit.
- S'assurer d'une répartition homogène du gaz en tout point de la zone fumigée.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non-efficacité du traitement.
- Ne procéder à la fumigation qu'après vérification du niveau de perméabilité et d'un taux de pénétration suffisant.
- Établir une base de référence et surveiller les populations dans les zones clés afin de détecter tout changement significatif de la sensibilité à la substance active.
- Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels doivent :
 - Adopter des méthodes de gestion intégrées telles que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique, et autres mesures d'hygiène publique ;
 - Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
 - Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Durant toutes les opérations menées à l'intérieur de la zone de traitement, l'opérateur doit avoir à sa disposition un masque de protection respiratoire comprenant un filtre à gaz approprié. L'exposition à la phosphine doit être réduite au moyen de mesures de protection appropriées durant les tâches suivantes :
 - Ouverture du produit et application ;
 - Ouverture des portes et des trappes d'aération ;
 - Débâchage des marchandises traitées ;
 - Élimination du phosphore de magnésium résiduel.

Si les mesures techniques ou organisationnelles ne sont pas faisables, le port d'une protection respiratoire est obligatoire pendant ces tâches. Les types de masque et de filtre seront indiqués par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en accord avec les recommandations de la norme EN 529 mais a minima un masque complet avec un filtre à gaz B2 conférant un facteur de protection assigné de 20.

- L'utilisation d'un détecteur personnel de gaz est obligatoire lors de la manipulation du produit (y compris lors du retrait, de l'élimination et de la réentrée). Si la concentration de phosphine dépasse 0,1 ppm ou si les conditions sont jugées défavorables, un équipement de protection respiratoire (EPR) doit être utilisé. La réentrée sans EPR ne pourra avoir lieu qu'après avoir vérifié que la concentration en phosphine est inférieure à 0,1 ppm.
- Porter une protection oculaire durant la manipulation du produit.
- Ne pas utiliser le produit dans les zones de protection des eaux. À l'exception de la fumigation des cales de navires, une distance de sécurité d'au moins 10 m par rapport aux eaux de surface doit être maintenue.
- Libère de la phosphine au contact de l'air humide ou de l'eau ou en combinaison avec l'humidité. Ce gaz a une odeur de poisson ou d'ail, est hautement inflammable, corrosif et très toxique pour l'homme et les animaux.
- Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.
- Éviter les contacts non nécessaires avec le produit. Une mauvaise utilisation pourrait provoquer des dommages sur la santé.
- S'assurer que les espèces non-cibles (ex. oiseaux, chats, chauve-souris, animaux de rente) ne sont pas présents dans la zone de traitement pendant la fumigation.
- L'utilisation d'un gaz traceur est recommandée afin de s'assurer de l'étanchéité de la zone à traiter.
- Une zone d'exclusion doit être délimitée et sécurisée par un cordon autour de l'objet à fumiger. Hors de cette zone, le fumigant ne doit pas être détectable via les méthodes usuelles de mesure des gaz (tubes, systèmes de mesures électrochimiques ou détecteurs à photo-ionisation avec une limite de détection $\leq 0,01$ ppm de phosphine) pendant toute la durée du traitement. Si nécessaire, la zone d'exclusion doit être élargie.

¹Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

- La zone traitée et la zone d'exclusion doivent être signalées avec un panneau d'avertissement contenant les éléments suivants :

- Symbole toxicité aigüe ;
- Texte : « danger de fumigation, accès interdit » ;
- Nom du biocide ;
- Date et heure du traitement ;
- Adresse et numéro de téléphone de la personne autorisée ou de l'entreprise responsable de la fumigation ;
- Numéro d'urgence.

- La concentration de phosphine doit être surveillée dans la zone traitée et à proximité pendant la fumigation. Les moyens de mesurer les concentrations en phosphine dans l'air doivent toujours être disponibles et utilisés pour vérifier les concentrations atmosphériques. Le positionnement de détecteurs de gaz à lecture directe est recommandé. L'utilisation d'un système d'alarme mesurant en continu est recommandée. Les résultats des mesures et toutes les actions entreprises sont enregistrés et les enregistrements sont conservés avec la documentation relative à la fumigation.

- L'utilisateur ou une personne suffisamment compétente pour mesurer la phosphine doit s'assurer qu'en dehors de la zone d'exclusion définie, aucune concentration en phosphine supérieure à la limite de détection ($\geq 0,01$ ppm) ne se produit. À cette fin, les niveaux de fumigants sont surveillés par des mesures fréquentes de contrôle de l'air ambiant.

- Les pièces/bâtiments dans lesquels le fumigant est appliqué doivent être évacués, fermés et suffisamment étanches aux gaz et ce immédiatement après le début de la fumigation. Toutes les pièces doivent rester verrouillées jusqu'à la fin du traitement afin de ne pas pouvoir y accéder. Si les dispositifs de verrouillage existants n'offrent pas une protection suffisante, l'accès doit être empêché en remplaçant les serrures ou en installant des dispositifs de sécurité supplémentaires. En cas d'utilisation sous des bâches étanches aux gaz, les marchandises à traiter doivent être recouvertes de manière étanche aux gaz par les bâches et la zone d'exclusion doit être quittée immédiatement après le début de la fumigation.

- L'aération des locaux fumigés ne doit pas être effectuée pendant l'inversion thermique. Si nécessaire, des mesures techniques de précaution supplémentaires appropriées ou des conseils spéciaux pour l'aération/ventilation contrôlée des locaux fumigés après la fumigation doivent être pris en compte (comme l'installation d'un filtre, d'un aspirateur). Les mesures de limitation des émissions doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Le rejet maximal dans l'air est indiqué dans les réglementations nationales. Dans tous les cas, le rejet de phosphine dans l'air dans la zone d'exclusion lors de l'aération après fumigation doit être limité à une concentration maximale dans l'air de $0,5 \text{ mg PH}_3/\text{m}^3$ ou de $2,5 \text{ g PH}_3/\text{h}$, respectivement. La ventilation des locaux de stockage, des silos et des conteneurs fumigés avec de la phosphine doit être effectuée de manière à ce que ces concentrations ne soient pas dépassées dans le flux de gaz de combustion.

- Le responsable de la fumigation ne peut autoriser la réentrée dans les locaux, les installations et le débâchage des marchandises fumigées que lorsqu'il a été assuré, au moyen de procédés de détection appropriés, qu'il n'y a plus de risque dû aux fumigants.

- La concentration aérienne dans les pièces et à proximité des biens et équipements traités doit être inférieure à $0,01$ ppm de phosphine. Les mesures doivent être effectuées avec des appareils permettant un respect précis de la valeur de référence. Les mesures doivent être effectuées à proximité du sol et dans les zones où les concentrations les plus élevées de phosphine sont attendues.

- Dans les cas où les marchandises fumigées sont reconditionnées dans un emballage étanche aux gaz (par exemple, un film plastique), le dégagement de gaz phosphine vers les utilisateurs finaux après ouverture doit également être pris en compte.

- Veiller à ce que le produit soit retiré de la proximité des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ou animale et d'autres produits fumigés après son utilisation sur les parasites des denrées stockées.

- Après la fumigation et la ventilation initiale pour la sécurité des travailleurs, les délais d'attente suivants avant la vente ou la consommation des aliments ou des aliments pour animaux traités devront être respectés. Pendant cette période, une ventilation supplémentaire devra avoir lieu :

- 0 jour : pour les céréales transformées (y compris les céréales moulues et emballées) et pour les aliments transformés à base de céréales (comme les pâtes alimentaires, les snacks, les biscuits, etc...).

- 7 jours : pour les mélanges pour boulangerie, pour les légumes transformés (produits à base de pommes de terre), pour les produits carnés et de poisson saumurés, séchés et transformés, pour les produits laitiers (poudre de lait, fromages et produits dérivés), pour le café, pour les condiments transformés, pour le chocolat et les produits à base de chocolat, pour les confiseries et le sucre, et les fruits à coque.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Eviter autant que possible de respirer ce gaz toxique.
- EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations au personnel de santé / au médecin: Initier immédiatement les mesures de premiers secours, puis appeler un centre antipoison.
- EN CAS D'INGESTION: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations au personnel de santé / au médecin: Initier immédiatement les mesures de premiers secours, puis appeler un centre antipoison.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés. Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après avoir rincé la peau : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations au personnel de santé / au médecin: Initier immédiatement les mesures de premiers secours, puis appeler un centre antipoison.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer immédiatement à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Stocker le produit dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Durée de stockage du produit : 3 ans.

Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS

- Dangereux pour la vie sauvage.